

Séance du 10 décembre 2019

Séance du 10 décembre 2019

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION.....	02
3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE :	
• COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL	03
4) ASSOCIATION « RAQUETTE SPORTIVE ENVERMEUDOISE » - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	04
5) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX	04
6) RECENSEMENT COMMUNAL 2020 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS	07
7) PERSONNEL COMMUNAL	07
◇ ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX – ADHÉSION AU C.N.A.S. POUR LES AGENTS RETRAITÉS	07
◇ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME	08
◇ INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION INITIALE DANS LE CADRE D'UNE MUTATION	10
8) PISCINE SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020	11
9) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SYDEMPAD – AVENANT N° 2	11
10) CASERNE DE GENDARMERIE – RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL – DELIBÉRATION MODIFICATIVE	12
11) ACCUEIL DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES	13
12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	14
13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	15

Le cinq décembre deux mil dix-neuf, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du dix décembre deux mil dix-neuf.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
05/12/2019

Date d'affichage :
05/12/2019

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 15
Votants : 16

L'an deux mil dix-neuf le dix décembre, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mmes Louise HAUTOT 3^{ème} adjoint, Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE, Véronique RIMBERT, Dorothée CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint qui a donné pouvoir à Mme Louise HAUTOT, Mme Françoise VASSARD.

ABSENTS : M. David DESBON.

Secrétaire de séance : Mme Cécile BRUGOT.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne Mme Cécile BRUGOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Elle procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

M. le Maire informe les Conseillers que Mme VASSARD, Conseillère Municipale, a dû subir une intervention chirurgicale en urgence et lui souhaite, au nom du Conseil Municipal, un prompt rétablissement.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

◇ COMMUNE - BUDGET PRINCIPAL

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal de la nécessité de prévoir des transferts de crédits au budget principal pour être au plus près des dépenses réalisées et à venir.

Il propose d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'article 2031 – *frais d'études* sur l'opération n° 14, pour un montant de 5 000 euros, afin de pouvoir procéder à la réalisation d'une étude de faisabilité pour le projet de rénovation thermique des six logements de la caserne de gendarmerie construits en 1974.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 020 – *dépenses imprévues* en section d'investissement.

Il propose également d'inscrire des crédits supplémentaires sur l'article 21571 – *matériel roulant* sur l'opération n° 200, pour un montant de 2 500 euros, afin de faire l'acquisition d'un VTT pour le service de police municipale.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits disponibles au chapitre 020 – *dépenses imprévues* en section d'investissement.

Enfin, il propose de prévoir un transfert de crédits de 20 000 euros sur l'opération n° 700, de l'article 2315 – *immobilisations en cours – installations, matériel et outillage techniques* vers l'article 2151 – *réseaux de voirie*. Cette somme correspond à des travaux de voirie réalisés par l'intermédiaire du marché à bons de commandes du groupement de commandes Voirie de la CCFT, qui seront mandatés au vu d'une facture unique.

M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à autoriser les transferts de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		RECETTES
Opération 14 : Caserne de Gendarmerie		
Compte 2031 – frais d'études	+ 5 000 €	–
Chapitre 020 : dépenses imprévues	- 5 000 €	
Opération 200 : Immobilisations corporelles diverses		
Compte 21571 – matériel roulant	+ 2 500 €	–
Chapitre 020 : dépenses imprévues	- 2 500 €	
Opération 700 : Travaux voies et réseaux divers		
Compte 2151 – réseaux de voirie	+ 20 000 €	–
Compte 2315 – immobilisations en cours – installations, matériel et outillage Techniques	- 20 000 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise les transferts de crédits proposés.

4) ASSOCIATION « RAQUETTE SPORTIVE ENVERMEUDOISE » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire expose que l'association de loi 1901 « Raquette Sportive Envermeudoise » (tennis de table) sollicite auprès de la commune d'Envermeu l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2019, afin de couvrir une partie des frais engagés par l'acquisition de tables de compétition et de tables d'arbitrage.

Afin de l'aider à mener à bien ses projets, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle de 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « Raquette Sportive Envermeudoise » d'une subvention exceptionnelle de 600 € ;

2/ Dit que la dépense est inscrite au B.P. 2019 de la commune, au compte 6574.

M. le Maire précise que l'association « Raquette Sportive Envermeudoise » bénéficie d'une aide du Département de la Seine-Maritime pour l'achat de ce matériel et que la subvention accordée par la commune correspond à la moitié du reste à charge de l'association, une fois l'aide départementale déduite.

5) ÉVOLUTION DES TARIFS COMMUNAUX

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à revoir les différents tarifs communaux. Il propose que l'ensemble des tarifs applicables en 2019 demeure inchangé.

Par ailleurs, il propose d'instaurer un droit de place pour les dépôts de matériels et matériaux dans l'enceinte des services techniques sollicités par les entreprises de travaux intervenant sur le territoire communal.

Il présente les tarifs proposés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Arrête les différents tarifs communaux suivants :

Salle des fêtes :

• Réunions d'information des groupements professionnels	61.00 €
• Vins d'honneur (pour les Envermeudois uniquement)	61.00 €
• Théâtre en matinée ou en soirée	92.00 €
• Bals publics, bals sur invitation (associations d'Envermeu uniquement, au-delà du 1 ^{er} bal, gratuit)	104.00 €
• Location de verres par centaine	15.00 €

Salles conviviales d'Auberville :

- Salle n° 1 (130 places)
 - Une journée 168.00 €
 - Jours suivants 84.00 €
- Salle n° 2 (80 places)
 - Une journée 122.00 €
 - Jours suivants 61.00 €
- Couvert complet pour la durée de la location 1.30 €
- Majoration pour les personnes n'habitant pas la commune :
 - Forfait pour la durée de la location 51.00 €

Modalités de paiement de la location pour les locations des salles conviviales d'Auberville :

Acompte : pour toute location consentie, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 50% du prix de la location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la Trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer. La réservation sera considérée comme définitive après encaissement de l'acompte.

Versement du solde : le solde de la location sera réglé au tarif en vigueur à la date de location auprès du comptable du trésor dès réception de l'avis des sommes à payer.

Contrat d'assurance : à la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

Mise à disposition de salle pour réunions diverses :

- Salles demandées par des associations ou organismes ayant leur siège à l'extérieur de la commune 51.00 €

Pour toute location de salle, les dégradations seront remboursées sur émission d'un titre au vu du montant du devis de réparation produit.

Remboursement des pièces de vaisselle détruites, endommagées, ou perdues :

- fourchette, cuillère à café, cuillère à soupe, couteau, sucrier, salière, poivrier, verre, coupe, flute, chope, tasse, sous-tasse, 2.00 €
- assiette bleue, assiette blanche creuse, assiette blanche à dessert, carafe 3.00 €
- assiette blanche plate, saucier, saladier, corbeille à pain, couteau à pain 4.00 €
- tire-bouchon, fouet 5.00 €
- plat à tarte, plat de service en inox petit modèle, plat de service en inox grand modèle, plateau 7.00 €
- écumoire, égouttoir, grande fourchette à viande, grand couteau de cuisine 15.00 €
- petite poêle, grande poêle, casserole 35.00 €
- grand plat à rôtir en aluminium 55.00 €

Location de matériel divers aux personnes physiques :

- Chaises, l'unité 0.90 €
- Tables sur tréteaux, le ml de plateau 1.90 €

Location de matériel aux communes et associations extérieures à Envermeu :

• Podium de 70 m ² , l'ensemble du podium	400.00 €
• Location partielle du podium	200.00 €
• Grilles caddies, la grille	14.00 €

Il est rappelé que ce matériel sera prêté à titre gracieux aux associations envermeudoises, ainsi qu'aux communes et associations qui prêtent gratuitement à la commune d'Envermeu leur matériel, les pièces manquantes étant néanmoins à rembourser au prix du remplacement.

Redevances d'occupation du domaine public :

• Emplacement pour le stationnement des taxis	80.00 €
• Emplacement pour le dépôt extérieur de matériels et matériaux dans l'enceinte des services techniques par les entreprises réalisant des travaux sur le territoire communal (hors travaux réalisés pour le compte de la commune d'Envermeu)	0.25 €/m ² /jour

Redevance d'assainissement collectif :

• Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (P.F.A.C.)	2 850.00 €
---	------------

Taxes funéraires et concessions cimetièrè :

Concernant les taxes funéraires et les tarifs des concessions au cimetière, les tarifs proposés, applicables au 1^{er} janvier 2019, sont les suivants :

Tarifs des vacations funéraires :

• Fermeture et scellement du cercueil (crémation uniquement)	23.00 €
• Transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt (en l'absence d'un membre de la famille)	23.00 €

Tarifs des concessions funéraires :

• Concessions caveau ou pleine terre :	
30 ans renouvelables	130.00 €
50 ans renouvelables	270.00 €
• Location caveau communal (maximum 8 jours)	23.00 €
• Concessions columbarium :	
30 ans renouvelables	785.00 €
• Concessions cavurnes :	
30 ans renouvelables	320.00 €
• Dispersion des cendres :	55.00 €
• Taxe de dépôt ou de retrait d'urne :	23.00 €

2/ Dit que les tarifs ci-dessus énumérés seront applicables au 1^{er} janvier 2020.

M. François MENIVAL demande à M. le Maire la date à laquelle les services techniques municipaux pourront intégrer les nouveaux bâtiments techniques, rue de la Gare.

M. LECONTE répond que l'installation définitive du service n'est pour le moment pas possible car le bâtiment n'est toujours pas raccordé au réseau d'eau potable. En effet, il est nécessaire de conclure au préalable une convention avec la SNCF aux fins d'autoriser le passage des réseaux sous la voie ferrée, quand bien même les fourreaux sont existants.

Il indique que l'obtention des autorisations nécessaires peut malheureusement prendre plusieurs mois et qu'il n'est donc pas en mesure d'arrêter une date d'installation définitive.

6) RECENSEMENT COMMUNAL 2020 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu doit organiser, au titre de l'année 2020, les opérations de recensement de la population communale. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Il expose que, par délibération en date du 28 mai 2019, le Conseil Municipal a délibéré aux fins de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement. Il convient donc à présent de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs, compte-tenu du montant de la dotation forfaitaire de recensement qui sera attribuée à la commune d'Envermeu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Rappelle qu'il a été fixé à quatre le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité ;

2/ Fixe les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :

- 1,28 euros le bulletin individuel rempli,
- 1,02 euros la feuille de logement remplie ;

3/ Dit que la désignation des agents recenseurs fera l'objet d'un arrêté individuel pris par M. le Maire ou son représentant ;

4/ Dit que les crédits nécessaires à l'ensemble des dépenses spécifiques liées à l'enquête de recensement seront inscrits au B.P principal 2020 de la commune.

7) PERSONNEL COMMUNAL

◇ ACTION SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS TERRITORIAUX – ADHÉSION AU C.N.A.S. POUR LES AGENTS RETRAITÉS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 19 février 2007, qui a introduit dans la loi du 26 janvier 1984 le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents, la commune d'Envermeu adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.) depuis le 1^{er} septembre 2007.

Il expose que le C.N.A.S., association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...).

La participation de la commune s'effectue sous forme d'une cotisation annuelle et forfaitaire pour chaque agent actif uniquement (207 euros par agent actif en 2019, pour information).

Afin de permettre aux agents retraités de la commune de pouvoir continuer à bénéficier des prestations offertes par le C.N.A.S. et ainsi d'améliorer les conditions de vie de ces agents et de leurs familles et de les aider à faire face à des situations difficiles, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu adhère au C.N.A.S. également pour ses agents retraités à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il précise qu'il ne sera possible d'adhérer que pour les agents admis à la retraite à compter de cette date. Les agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite antérieurement et radiés du CNAS le sont définitivement. Il n'existe, en effet, aucune possibilité d'adhésion rétroactive.

Il indique, pour information, que le montant de la cotisation forfaitaire annuelle pour les agents retraités s'élève à 134,50 euros par agent en 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Rappelle que la commune d'Envermeu adhère au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (C.N.A.S.) pour ses agents actifs depuis le 1^{er} septembre 2007 ;

2/ Décide l'adhésion de la commune d'Envermeu au C.N.A.S. pour ses agents retraités, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

3/ Dit qu'il sera versé annuellement au C.N.A.S. la cotisation par agent correspondante, telle que fixée au règlement de fonctionnement du CNAS ;

4/ Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 6458 des budgets 2020 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir les démarches et signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

◇ PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE « PRÉVOYANCE » SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Il expose également qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime (CdG76), après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

A l'issue de cette procédure, le CdG76 a souscrit, le 17 octobre 2019, une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 13 décembre 2018, la commune d'Envermeu a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque « prévoyance » engagée par le CdG76 et lui a donné mandat pour la mise en œuvre de ladite convention.

Il informe l'Assemblée que les collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura

adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CdG76.

Il précise enfin qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire et (le cas échéant) sur l'indemnisation ou non du régime indemnitaire qu'il perçoit.

- Vu les éléments ci-dessus exposés,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 22 bis,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 25 alinéa 6,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu la délibération de la commune d'Envermeu n°18/082 en date du 13 décembre 2018 mandatant le Centre de gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- Vu la délibération du Centre de gestion n°2019/056 en date du 19 septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de Seine-Maritime et la MNT en date du 17 octobre 2019,
- Considérant que l'avis du Comité technique sera sollicité lors de sa séance du 17 janvier 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de Seine-Maritime et la Mutuelle Nationale Territoriale, à compter du 1^{er} février 2020 ;

2/ Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;

3/ Fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de dix (10) euros, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par la commune d'Envermeu ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;

5/ Dit que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent seront inscrits aux budgets primitifs 2020 et suivants de la commune, à l'article 6455.

◇ **INDEMNISATION DES FRAIS DE FORMATION INITIALE DANS LE CADRE D'UNE MUTATION**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 36 de la loi du 19 février 2007 complétant l'article 51 de la loi du 26 janvier 1984 relatif aux mutations prévoit le versement d'une compensation financière à la charge d'une collectivité qui recruterait un agent titularisé depuis moins de trois ans, pour lequel une autre collectivité a financièrement supporté la période de formation.

Cette disposition permet aux collectivités, et notamment aux plus petites d'entre elles, de ne plus être pénalisées par la mutation de leurs agents venant d'être titularisés pour lesquels un investissement important en formation a été consenti.

La loi prévoit le versement, à la charge de la collectivité d'accueil, lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, d'une indemnité qui correspond, d'une part, à la rémunération supportée par la collectivité d'origine pendant la formation et, d'autre part, le cas échéant, au coût des formations suivies par l'agent au cours de ces trois années et supportées par la collectivité. Le coût des formations obligatoires prises en charge par le CNFPT sont, en revanche, exclues de l'assiette de l'obligation de remboursement.

Les collectivités évaluent librement le montant du remboursement. À défaut d'accord, la collectivité d'accueil remboursera la totalité des dépenses engagées par la collectivité ou l'établissement d'origine, telles que définies ci-dessus.

M. le Maire invite l'Assemblée à délibérer aux fins de fixer le montant de l'indemnisation qui sera versée par la commune d'Envermeu à la commune de Petit-Quevilly, suite au recrutement par voie de mutation d'un gardien-brigadier de police municipale.

Il propose au Conseil Municipal de fixer le montant de remboursement sur la base de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1^{er} de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, soit 120 jours, à 10 075,20 euros.

- Vu les éléments ci-dessus exposés,
- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 51,
- Considérant le recrutement par la commune d'Envermeu d'un gardien-brigadier de police municipale, par voie de mutation, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- Considérant que l'agent recruté par la collectivité a accompli la formation initiale obligatoire des agents de police municipale sur la période du 12 mars 2018 au 18 octobre 2018, pour une durée totale de 120 jours,
- Considérant que cet agent a été titularisé par sa collectivité d'origine, la commune de Petit-Quevilly, à la date du 1^{er} décembre 2018,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Fixe le montant de l'indemnisation qui sera versée par la commune d'Envermeu à la commune de Petit-Quevilly à 10 075,20 euros ;

2/ Dit que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la commune 2019, au compte 62878.

8) PISCINE SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ VERT MARINE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Vert Marine S.A.S. gère et exploite le complexe sportif « Ludibulle » par un contrat d'affermage qui la lie avec la Communauté de Communes Falaises du Talou (C.C.F.T.).

Il invite le Conseil Municipal à autoriser la signature d'une convention avec la société Vert Marine S.A.S. pour l'année scolaire 2019/2020.

Cette convention déterminera les conditions d'accès et d'utilisation du complexe sportif « Ludibulle » par les classes de l'école primaire d'Envermeu dans le cadre des séances d'enseignement obligatoire de la natation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'une convention avec la société Vert Marine S.A.S. dans le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation aux élèves de l'école primaire d'Envermeu ;

2/ Accepte, en ce qui concerne la commune d'Envermeu, les termes de cette convention, dont l'objet est de déterminer les conditions d'accès et d'utilisation du complexe sportif « Ludibulle » par les classes de l'école primaire ;

3/ Prend acte que la commune d'Envermeu acquittera auprès de la société Vert Marine S.A.S. un montant de 106,40 euros T.T.C. pour chaque groupe ou classe occupant un créneau suivant le planning préalablement défini ;

4/ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune 2019 et seront inscrits au budget 2020, à l'article 6188 ;

5/ Dit que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2019/2020 ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

9) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SYDEMPAD – AVENANT N°2

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre au Syndicat pour le développement de l'enseignement musical en pays dieppois (SYDEMPAD) de mener à bien son action dans le cadre du dispositif « Enseignement Artistique à l'École », la commune d'Envermeu met à sa disposition, gracieusement, depuis plusieurs années, une salle dite « de musique », située dans le bâtiment Ouest de l'école primaire.

Au cours de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec le SYDEMPAD pour la mise à disposition de ce local en vue d'y dispenser des cours de piano, de culture musicale et de chorale.

Cette convention détermine les conditions matérielles et financières de la mise à disposition, qui a été consentie pour une durée d'une année et est renouvelée annuellement par tacite reconduction, dans la limite de quatre années. Il est rappelé qu'aucune contribution financière n'est demandée au SYDEMPAD.

Par délibération en date du 10 juillet 2018, Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local, modifiant les jours et heures de mise à disposition de la « salle de musique ».

M. le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local conclue avec le SYDEMPAD. L'objet de cet avenant est la modification des jours et heures de mise à disposition de la « salle de musique ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'un avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local conclue avec le Syndicat pour le développement de l'enseignement musical en pays dieppois (SYDEMPAD) dans le cadre du dispositif « Enseignement artistique à l'École » ;

2/ Accepte les termes de cet avenant, dont l'objet est de modifier les jours et horaires de mise à disposition du local ;

3/ Dit que les autres articles de la convention demeurent inchangés ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

10) CASERNE DE GENDARMERIE – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE BAIL – DELIBERATION MODIFICATIVE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a signé le 29 août 2011 un contrat de bail avec l'État (Ministère de l'Intérieur – Direction Générale de la Gendarmerie Nationale) pour la location des logements ainsi que des locaux de service et techniques de la caserne de Gendarmerie située 31, rue du 8 mai 1945 à Envermeu.

Cette location a été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} novembre 2010, moyennant un loyer annuel de 51 000 euros.

Afin de prendre en compte la construction de nouveaux logements et l'extension des locaux de service, un premier avenant au bail de la caserne de gendarmerie d'Envermeu, en date du 23 décembre 2015, a porté le loyer annuel total de la gendarmerie à la somme de :

- 85 963,50 euros à compter du 1^{er} août 2011, date de mise à disposition des nouveaux logements, soit 51 000 euros pour la partie ancienne de la caserne et 34 963,50 euros pour les quatre logements et les deux locaux d'hébergement construits en extension de la caserne ;
- 97 515 euros à compter du 22 novembre 2012, date de mise à disposition de l'extension des locaux de service et techniques, soit 51 000 euros pour la partie ancienne de la caserne, 34 963,50 euros pour les nouveaux logements et 11 538 euros pour l'extension des locaux de service et techniques ;
- 100 001,50 euros à compter du 1^{er} novembre 2013, compte-tenu de la révision triennale du loyer de la partie ancienne de la caserne fixée à 53 500 euros par le service France Domaines pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2016.

Il rappelle que la partie de loyer correspondant aux travaux d'extension et de restructuration de la caserne de gendarmerie est stipulée invariable pendant neuf ans, soit jusqu'au 1^{er} août 2020 pour les nouveaux logements et jusqu'au 22 novembre 2021 pour l'extension des locaux de service et techniques.

Un second avenant du 20 novembre 2018 a porté le loyer annuel global à la somme de 101 031,50 euros à compter du 1^{er} novembre 2016, afin de prendre en compte la révision triennale du loyer de la partie ancienne de la caserne. Ce loyer a été porté à 54 530 euros pour la période du 1^{er} novembre 2016 au 31 octobre 2019.

En vue du renouvellement du bail venu à expiration le 31 octobre 2019, le service France Domaine a fait connaître, en date du 20 mai 2019, que la valeur locative annuelle des locaux pouvait être estimée à la somme de 104 201,50 euros.

Ce loyer est composé de trois parties :

- Une première partie correspondant aux bâtiments anciens et restructurés, dont le loyer est porté à 57 700 euros (partie variable et révisable triennalement),
- Une deuxième partie correspondant à une extension comprenant des logements, dont le loyer est de 34 963,50 euros, partie invariable jusqu'au 1^{er} août 2020,
- Une troisième partie correspondant à un agrandissement des locaux de service et techniques, dont le loyer est de 11 538 euros, partie invariable jusqu'au 22 novembre 2021.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal le renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie d'Envermeu pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} novembre 2019, moyennant un loyer annuel global de 104 201,50 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise le renouvellement du bail de la caserne de Gendarmerie d'Envermeu, à compter du 1^{er} novembre 2019, moyennant un loyer annuel global de 104 201,50 euros ;

2/ Approuve les clauses et conditions du bail ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bail à intervenir, dont un exemplaire restera joint à la délibération ;

4/ Dit que la recette correspondante sera perçue aux B.P. 2019 et suivants de la commune, à l'article 752 ;

5/ Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 19/034 du 28 mai 2019.

11) ACCUEIL DE MÉDECINS GÉNÉRALISTES

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'avancement des démarches qu'il a effectuées pour accueillir de nouveaux médecins généralistes sur le territoire communal. Il expose que, depuis le dernier Conseil Municipal, trois pistes ont été explorées.

La commune a tout d'abord pris contact avec une société spécialisée dans le recrutement de médecins sur la totalité du territoire national. Une annonce a été mise en ligne sur la plateforme internet de cette société, qui se charge également de faire la promotion de l'annonce lors d'événements physiques (salons dédiés aux professionnels de santé...) et de présenter le territoire communal sur les réseaux sociaux.

Il donne lecture de l'annonce et présente les locaux attenants à la pharmacie, destinés à l'accueil de nouveaux médecins.

M. le Maire indique qu'un contact a également été pris avec une société spécialisée dans la recherche, le recrutement et l'accompagnement de médecins en provenance de l'étranger.

Enfin, un troisième contact a été pris avec un groupe de santé spécialisé dans l'implantation de centres de santé, avec des médecins salariés.

Par ailleurs, M. le Maire informe les Conseillers que le zonage mis en place par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour déterminer les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante a été revu au mois de juillet 2019. La commune d'Envermeu est désormais classée en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) éligible au Fonds d'Intervention Régional (FIR). Les communes le plus fortement impactées par l'absence de médecins sont, quant à elles, placées en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP).

Il expose qu'une réunion a été programmée avec le directeur délégué départemental de la Seine-Maritime de l'ARS le 16 décembre, et qu'il sollicitera à cette occasion le repositionnement de la

commune en ZIP, afin de pouvoir bénéficier de moyens supplémentaires dédiés aux médecins (aides à l'installation, aides au maintien, aides fiscales).

En effet, le territoire de la Communauté de Communes Falaises du Talou ne comptera plus que six médecins au 1^{er} janvier 2020 pour 24 000 habitants, ce qui justifierait un classement en ZIP.

Il conclut en indiquant qu'il continuera à tenir informé le Conseil Municipal de ses démarches, et qu'il reste ouvert à toute proposition émanant des Conseillers Municipaux.

12) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 19/047 Passation d'une convention pour la mise à disposition de la commune d'Envermeu de 80 plaques de plancher dans le cadre de l'organisation du 30^{ème} Salon du Commerce et de l'Artisanat, avec la commune de Petit-Caux, sise 3 rue du Val des Comtes – Saint-Martin en Campagne – 76370, PETIT-CAUX.
Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 12 au 18 novembre 2019.

N° 19/048 Passation d'une mission d'étude de faisabilité pour le projet de réhabilitation et de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite des deux salles d'Auberville à Envermeu, avec la S.A.R.L. d'Architecture JEANVOINE, sise 1, rue du 8 mai 1945 – 76200, DIEPPE, et avec la S.A.S. E.S.G.C.B., Bureau d'études structures Génie Civil Bâtiment, sis 9, rue Georges Braque – 76000 ROUEN.
Étendue de la mission : réalisation des relevés et du diagnostic de l'état de la structure du bâtiment existant, formulation de propositions de réaménagement, rédaction d'une note technique sur les réparations et renforcements à apporter à la structure.
Montant global des honoraires : 2 000 euros H.T., soit 2 400 euros T.T.C., soit :
- S.A.R.L. JEANVOINE : 1 000 euros H.T., soit 1 200 euros T.T.C. ;
- S.A.S. E.S.G.C.B. : 1 000 euros H.T., soit 1 200 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019, opération 200 – article 2031.
La présente décision annule et remplace la décision n°19/031.

N° 19/049 Passation d'une mission d'étude de faisabilité pour le projet de rénovation thermique des six logements de la caserne de gendarmerie construits en 1974 à Envermeu, avec la S.A.R.L. d'Architecture JEANVOINE, sise 1, rue du 8 mai 1945 – 76200, DIEPPE et avec la S.A.R.L. C3EC, Économiste de la construction, sise 18, rue de Dieppe – 76260, EU.
Étendue de la mission : réalisation des relevés et du diagnostic de l'état des deux immeubles de logements concernés, formulation de propositions d'aménagement des façades et de rénovation énergétique, établissement de l'estimation et du phasage des travaux.
Montant global des honoraires : 6 800 euros H.T., soit 8 160 euros T.T.C., soit :
- S.A.R.L. JEANVOINE : 3 360 euros H.T., soit 4 032 euros T.T.C. ;
- S.A.R.L. C3EC, Économiste : 3 440 euros H.T., soit 4 128 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019, opération 14 – article 2031.

N° 19/050 Passation d'un marché pour la réalisation des menuiseries extérieures et intérieures/cloisons/doublages/plafonds, dans le cadre du projet de mise en accessibilité de la salle des fêtes d'Envermeu, avec la S.A.R.L. M.E.C. DACHEUX, sise 124 rue Lamazière – 76510 SAINT-AUBIN-LE-CAUF.
Montant de la dépense à engager au titre de ce marché : 20 560,97 euros H.T., soit 24 673,16 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019, opération 30 – article 2313.

- N° 19/051 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 1^{er} avril 2019 à Envermeu.
Objet du sinistre : détérioration d'un poteau métallique du portail coulissant du bâtiment des services techniques rue Saint-Laurent à Envermeu suite au choc provoqué par un autocar effectuant des manœuvres à proximité.
Montant du remboursement du sinistre : 1 364 euros, égal au coût de la réparation du préjudice.
- N° 19/052 Acceptation de l'indemnisation proposée par la compagnie GROUPAMA – Caisse Locale d'Assurance Mutuelle Agricole d'Envermeu, sise 54, rue des Halles – 76630, ENVERMEU concernant le sinistre survenu le 2 mai 2019 à Envermeu.
Objet du sinistre : détérioration d'une haie de la rue du Général de Gaulle à Envermeu suite au choc provoqué par un véhicule qui circulait sur la voie publique.
Montant du remboursement du sinistre : 1 464 euros, égal au coût de la réparation du préjudice.

Concernant les sinistres en cours, M. le Maire informe les Conseillers d'un accident survenu le 6 décembre 2019, rue Saint-Laurent, au cours duquel le vérin d'un tracteur qui circulait sur la voie publique s'est cassé, provoquant la projection de la benne du tracteur sur un arbre et la chute de l'arbre.

Il précise que la compagnie d'assurance a invité la commune à n'effectuer aucune remise en état, afin qu'il subsiste une preuve de la réalité des dommages dans l'hypothèse où l'assureur de la partie adverse exigerait une expertise. Pour cette raison, l'arbre déraciné n'a pas été enlevé par les services techniques et demeure sur le bas-côté de la route.

13) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales réunions et manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- la Cérémonie des vœux sera organisée le samedi 11 janvier 2020 à 17 H 30 ;
- le prochain Conseil Municipal est envisagé le mardi 4 février 2020 à 18 H 30 ;
- les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars et le dimanche 22 mars 2020.

◇ SUBVENTIONS

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la notification du montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée à la commune d'Envermeu par la Région Normandie pour l'année scolaire 2019-2020, au titre de la mise à disposition du lycée du Bois des installations sportives : **6 555,36 euros.**

◇ QUESTIONS DIVERSES

Mme RIMBERT attire l'attention de M. le Maire sur l'insuffisance de l'éclairage public au niveau de la rue de la Gare, dans la montée, lorsque l'on arrive au niveau de la place de la Gare.

Mme JEANNOT rappelle aux Conseillers que la distribution des colis de Noël destinés aux Aînés aura lieu en mairie, le mercredi 11 décembre, de 14 heures à 17 heures, et le jeudi 12 décembre, de 10 heures à midi.

M. le Maire conclut ensuite la séance en souhaitant à chacun de très bonnes fêtes de fin d'année. Il invite les Conseillers Municipaux à partager le verre de l'amitié pour clôturer le dernier Conseil Municipal de l'année 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 15.